

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER
RUE DU BREIL**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire— approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande de DEBELEC, de réaliser des travaux de sécurisation des lignes basse tension

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie du lundi 19 février au vendredi 30 mars 2018

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à DEBELEC, du lundi 19 février au vendredi 30 mars 2018.

Article 2 : Du lundi 19 février au vendredi 30 mars 2018, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Breil.

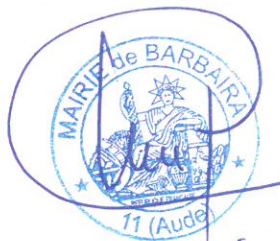
Article 3 : Les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée, rue du Moulin et rue du Petit Aude, du lundi 19 février au vendredi 30 mars 2018.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par DEBELEC.

Article 5 : Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise.

Fait à Barbaira, le 15 février 2018

**Le Maire
Jacques FABRE**



Affiché le : 15 FEB. 2018

Notifié le : 15 FEB. 2018